

ALTERNANCE : QUEL SERA VOTRE SALAIRE À LA RENTRÉE ?

Vous débutez un contrat d'alternance à la rentrée 2021 ?

Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage, vous serez rémunéré durant votre formation. Découvrez quel sera votre salaire selon votre âge, votre niveau de formation et le type de contrat signé avec l'entreprise.



Contrat de professionnalisation

Une rémunération **de base** minimum s'applique :

- aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac;
- aux titulaires d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac;
- aux titulaires d'un bac général.

Elle est **majorée** pour les titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac pro.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois.

Niveau de salaire applicable à un salarié en contrat de professionnalisation

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut) (Qualification égale ou supérieure au bac pro)
Moins de 21 ans	CC Métallurgie : 60 % du Smic, soit 932,75 € Légal : 55 % du Smic, soit 855,02 €	CC Métallurgie : 70 % du Smic, soit 1088,21 € Légal : 65 % du Smic, soit 1010,48 €
De 21 ans à 25 ans inclus	CC Métallurgie : 75 % du Smic, soit 1165,93 € Légal : 70 % du Smic, soit 1088,21 €	CC Métallurgie : 85 % du Smic, soit 1321,39 € Légal : 80 % du Smic, soit 1243,67 €
Plus de 26 ans	CC Métallurgie : 100 % du Smic, soit 1554,58 € Légal : Au moins le Smic ou 85% de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.	

CC : Convention Collective

Montant du Smic brut au 01/01/2021 : 1554,58 €

Contrat d'apprentissage

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	CC Métallurgie : 35 % du Smic, soit 544,10 € Légal : 27 % du Smic, soit 419,74 €	CC Métallurgie : 55 % du Smic soit 855,01 € Légal : 43 % du Smic, soit 668,47 €	CC Métallurgie : 55 % du Smic soit 855,01 € Salaire le + élevé entre 53 % du Smic soit 823,93 € et 53 % du salaire minimum conventionnel*	CC Métallurgie : 100% du Smic soit 1554,58 €. Légal : 100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1554,58 €) et le salaire minimum conventionnel.
2 ^e année	CC Métallurgie : 45 % du Smic, soit 699,56 € Légal : 39 % du Smic, soit 606,29 €	CC Métallurgie : 65 % du Smic soit 1010,48 € Légal : 51 % du Smic, soit 792,84 €	CC Métallurgie : 65 % du Smic soit 1010,48 € Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 948,30 € et 61 % du salaire minimum conventionnel*	
3 ^e année	CC Métallurgie : 55 % du Smic, soit 855,02 € Légal : 55 % du Smic, soit 855,02 €	CC Métallurgie : 80 % du Smic soit 1243,66 € Légal : 67 % du Smic, soit 1041,57 €	CC Métallurgie : 80 % du Smic soit 1243,66 € Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1212,58 € et 78 % du salaire minimum conventionnel*	

* Correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Un [simulateur de rémunération](#) est disponible sur le portail de l'alternance du Ministère du Travail.



Les conventions collectives peuvent permettre des rémunérations plus intéressantes

Le saviez-vous ?

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une subvention d'Action Logement permettant de prendre en charge une partie du loyer chaque mois et pendant un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. [Vérifiez votre éligibilité en cliquant ici](#)

